

## COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **CONVIVALITES**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Rue du Charroi

N°: 33-35

Boîte:

Code postal: 1190

Commune: Forest

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet: [www.convivial.be](http://www.convivial.be)

Numéro d'entreprise

BE0480577986

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

05-04-2005

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale\* du

23-04-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2017

au

31-12-2017

Exercice précédent du

01-01-2016

au

31-12-2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

**BRONNE** Marc

Av Baron d'Huart 151  
1950 Kraainem  
BELGIQUE

Président du Conseil d'Administration

**LEFFLER -ROTH** Carolyn

Square de Meeus 22A/15  
1050 Bruxelles  
BELGIQUE

Vice-président du Conseil d'Administration

**GILMONT** Thierry

Avenue du Monoplan 18

1150 Bruxelles  
BELGIQUE

Administrateur

**SURY** Philippe

Square des Nations 11  
1000 Bruxelles  
BELGIQUE

Administrateur

**VAN ROYE** Gérard

Avenue Armand Huysmans 87  
1050 Bruxelles  
BELGIQUE

Administrateur

**JANSSENS DE VAREBEKE** Marc

Rue au Bois 90  
1150 Bruxelles  
BELGIQUE

Administrateur

**DGST & PARTNERS - RÉVISEURS D'ENTREPRISES** (B00288)

BE 0458.736.952  
Avenue Van Becelaere 27A  
1170 Watermael-Boitsfort  
BELGIQUE

Commissaire

Début de mandat: 01-01-2016

Fin de mandat: 31-12-2018

Commissaire

Représenté directement ou indirectement  
par:

**SOHET** Pierre  
Réviseur d'entreprises

---

\* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

## MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:

A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,

B. L'établissement des comptes annuels,

C. La vérification des comptes annuels et/ou

D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.
-

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		20/28	<b><u>1.023,58</u></b>	<b><u>1.772,17</u></b>
<b>Frais d'établissement</b>		20		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	5.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	5.1.2	22/27	<b>748,58</b>	<b>1.497,17</b>
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	748,58	1.497,17
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	748,58	1.497,17
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	5.1.3/5.2.1	28	<b>275</b>	<b>275</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>364.176,09</u></b>	<b><u>220.992,38</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>317.947,33</b>	<b>160.112,93</b>
Créances commerciales		40	4.327,35	5.542,97
Autres créances		41	313.619,98	154.569,96
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
<b>Placements de trésorerie</b>	5.2.1	50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>35.030,65</b>	<b>57.462,7</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b>11.198,11</b>	<b>3.416,75</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>365.199,67</b>	<b>222.764,55</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>		10/15	<b><u>19.111,76</u></b>	<b><u>15.712,66</u></b>
<b>Fonds de l'association ou de la fondation</b>		10		
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Fonds affectés</b>	5.3	13		
<b>Résultat positif (néгатif) reporté</b>		14	<b>19.111,76</b>	<b>15.712,66</b>
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>PROVISIONS</b>	5.3	16	<b><u>28.742</u></b>	<b><u>23.225</u></b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5	<b>28.742</b>	<b>23.225</b>
<b>Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>317.345,91</u></b>	<b><u>183.826,89</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
<b>Dettes à un an au plus</b>	5.4	42/48	<b>294.905,91</b>	<b>154.799,02</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	23.944,21	53.119,64
Fournisseurs		440/4	23.944,21	53.119,64
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	84.497,69	78.762,78
Impôts		450/3	7.223,29	6.939,06
Rémunérations et charges sociales		454/9	77.274,4	71.823,72
Dettes diverses		48	186.464,01	22.916,6
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	186.464,01	22.916,6
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>22.440</b>	<b>29.027,87</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>365.199,67</b>	<b>222.764,55</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	588.591,41	473.869,89
Ventes et prestations		70/74	659.315,27	541.037,89
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73	646.746,43	529.295,24
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	-70.723,86	-67.168
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	550.034,41	430.900,49
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	748,59	748,59
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	5.517	
Autres charges d'exploitation		640/8	28.804,31	39.052,68
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
<b>Résultat positif (néгатif) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>3.487,1</b>	<b>3.168,13</b>
<b>Produits financiers</b>	5.5	75		<b>5,77</b>
<b>Charges financières</b>	5.5	65	<b>88</b>	<b>84</b>
<b>Résultat positif (néгатif) courant (+)/(-)</b>		9902	<b>3.399,1</b>	<b>3.089,9</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		76		
<b>Charges exceptionnelles</b>		66		<b>79,26</b>
<b>Résultat positif (néгатif) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>3.399,1</b>	<b>3.010,64</b>

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Résultat positif (néгатif) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>19.111,76</b>	<b>15.712,66</b>
Résultat positif (néгатif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	3.399,1	3.010,64
Résultat positif (néгатif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	15.712,66	12.702,02
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
<b>Affectations aux fonds affectés</b>		692		
<b>Résultat positif (néгатif) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>19.111,76</b>	<b>15.712,66</b>

**ANNEXE  
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	XXXXXXXXXX	<b>33.530,44</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	8189		
	(+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>33.530,44</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	8249		
	(+)/(-)		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	XXXXXXXXXX	<b>32.033,27</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	748,59	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	8319		
	(+)/(-)		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>32.781,86</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22/27	<b><u>748,58</u></b>	
<b>DONT</b>			
<b>Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété</b>	8349	<b>748,58</b>	



	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	XXXXXXXXXX	275
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8385		
Autres mutations	(+)(-) 8386		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395	275	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)(-) 8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	28	275	

**INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS****LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES**

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE
CONVIVIUM ASBL BE 0458.219.783 Association sans but lucratif du Charroi 33-35 1190 Forest BELGIQUE
TOGETHER VZW BE 0478.449.926 Association sans but lucratif Gerijstraat 33-35 1190 Forest BELGIQUE

**ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**

**ETAT DES FONDS AFFECTÉS**

**Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés**

**PROVISIONS**

**Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important**  
provision pour subsides douteux sur années antérieures

**Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important**

Exercice
28.742

**RÉSULTATS****PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	9086	15	13
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	12,7	10,3
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	19.933	16.161

**Frais de personnel**

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	455.584,27	357.968,12
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	90.943,25	70.811,44
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623	3.506,89	2.120,93
Pensions de retraite et de survie	624		

**RÉSULTATS FINANCIERS****Intérêts intercalaires portés à l'actif**

6503

**Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances**

653

**Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)**

656

**RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES**

**ENTITÉS LIÉES**

**Créances sur les entités liées**

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées**

Taux et durée des créances

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

Codes	Exercice
9291	
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

En 2017, les honoraires du commissaire se sont élevés à 1.861,24 EUR TVAC.

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

**Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration**

Exercice

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32902

### Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>						
Nombre moyen de travailleurs	100	9,8	4,2	12,7 ETP		10,3 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	15.432	4.501	19.933 T		16.161 T
Frais de personnel	102	425.833,9	124.200,51	550.034,41 T		430.900,49 T

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel		3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>					
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	11	4		13,7
<b>Par type de contrat de travail</b>					
Contrat à durée indéterminée	110	11	4		13,7
Contrat à durée déterminée	111				
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112				
Contrat de remplacement	113				
<b>Par sexe et niveau d'études</b>					
Hommes	120	8	2		9,3
de niveau primaire	1200				
de niveau secondaire	1201	1			1
de niveau supérieur non universitaire	1202	4	1		4,8
de niveau universitaire	1203	3	1		3,5
Femmes	121	3	2		4,4
de niveau primaire	1210				
de niveau secondaire	1211	1			1
de niveau supérieur non universitaire	1212	1			1
de niveau universitaire	1213	1	2		2,4
<b>Par catégorie professionnelle</b>					
Personnel de direction	130				
Employés	134	11	4		13,7
Ouvriers	132				
Autres	133				

**Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice**

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Entrées</b> Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	8	8
<b>Sorties</b> Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	6	6

**Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801	9	5811	4
Nombre d'heures de formation suivies	5802	372	5812	146
Coût net pour l'association ou la fondation	5803	2.146,14	5813	662,6
dont coût brut directement lié aux formations	58031	2.146,14	58131	662,6
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821	2	5831	1
Nombre d'heures de formation suivies	5822	104	5832	48
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

# RÈGLES D'ÉVALUATION

Ces règles sont arrêtées par le Conseil d'Administration de Convivialités du 15/01/2008, et amendées par ceux des 21/04/2009 et 17/03/2014.

Les comptes annuels sont établis dans le respect de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, avec les précisions suivantes :

Les actifs immobilisés

A. Terrains, constructions et aménagements d'immeubles (comptes 22)

- les terrains sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.
- Les nouvelles constructions sont enregistrées à leur valeur d'acquisition et sont amorties à 3,33 % l'an (33 ans).
- Les anciennes constructions (achat d'un immeuble existant), ainsi que les aménagements de l'infrastructure qui y sont apportés, sont enregistrées à leur valeur d'acquisition et sont amorties à 5 % l'an (20 ans).

B. Installations, machines, outillages et mobiliers (Comptes 23 et 24)

- les Installations, machines, outillages et mobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition en classe 2 pour autant que leur valeur unitaire, TVA comprise, égale, ou dépasse 500 €. Pour les valeurs unitaires inférieures à 500 €, ils sont directement inscrits en compte (classe 6).

• Les règles d'amortissement sont les suivantes :

- o Véhicules neufs : 5 ans
- o Véhicules d'occasion : 100% dans l'année d'acquisition
- o Mobilier et gros outillage: 5 ans
- o Matériel électronique de bureau (ordinateur, fax, copieur, ...) : 3 ans
- o Matériel de sécurité : 3 ans

Les actifs circulants

A. Stocks

Le dernier prix d'achat facturé sert de référence pour la valorisation.

B. Créances

Au plus tard 12 mois après l'échéance de la facture, la créance est inscrite en « créances douteuses »

En ce qui concerne les prêts aux bénéficiaires, qui sont consentis pour une période de un an :

- Le solde des prêts accordés depuis plus de 2 ans est comptabilisé à hauteur de 50% en « créance douteuse ».
- Le solde des prêts accordés depuis au moins 3 ans est comptabilisé à 100% en « créance douteuse ».

Si aucun remboursement n'a été exécuté depuis 3 ans le prêt est considéré comme irrécupérable.

C. Subsidés

L'ASBL constitue une provision pour subsidés jugés risqués. (Risques de demande de remboursement de la part des autorités subsidiantes, et ce pendant maximum 10 ans)

Cette provision est réactualisée chaque année.

Cette provision est égale à 5% du montant constitué par la somme des subsidés jugés risqués des 3 années antérieures où la hauteur du risque est la plus élevée.

Ainsi pour 2008, première année où des subsidés risqués apparaissent, cette provision est constituée d'un montant égal à 5% du subside d'un projet particulier de 2008.

Le fonds social

Les dons, legs et subsidés destinés à financer un actif immobilisé, sont comptabilisés en subsidés en capital. Ils seront alors amortis au même rythme que l'actif qu'ils financent.

NB

- Les amortissements sont comptabilisés sur base de la méthode linéaire à partir de l'année d'acquisition et sans tenir compte d'un prorata temporis.
- Vu que l'ASBL n'est pas assujettie à la TVA, les valeurs d'acquisition prises en compte sont toujours entendues TVAC



---

## RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASBL CONVIVALITE SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

RUE DU CHARROI, 33-35 A 1090 FOREST  
RPM BRUXELLES BE 0480.577.986

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre association, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 14 juin 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de **L'ASBL CONVIVALITE** durant 8 exercices consécutifs.

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de **L'ASBL CONVIVALITE** (l'« association »), comprenant le bilan au 31 décembre 2017 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **€ 365.200** et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de **€ +3.399**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis,

quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe de gestion***

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, ainsi que des statuts de l'association.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Mentions relatives à l'indépendance***

Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, qui se réfère à l'article 134 du Code des sociétés, qui ont fait l'objet d'honoraires.

***Autres mentions***

- Notre mission ne comportait pas le contrôle spécifique de l'éligibilité des dépenses au regard des règles contractuelles applicables aux subventions qui ont été obtenues par votre Association.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Fait à Bruxelles, le 23 avril 2018

La SCivPRL « DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises »,  
Commissaire, Représentée par

Pierre SOHET  
Réviseur d'entreprises